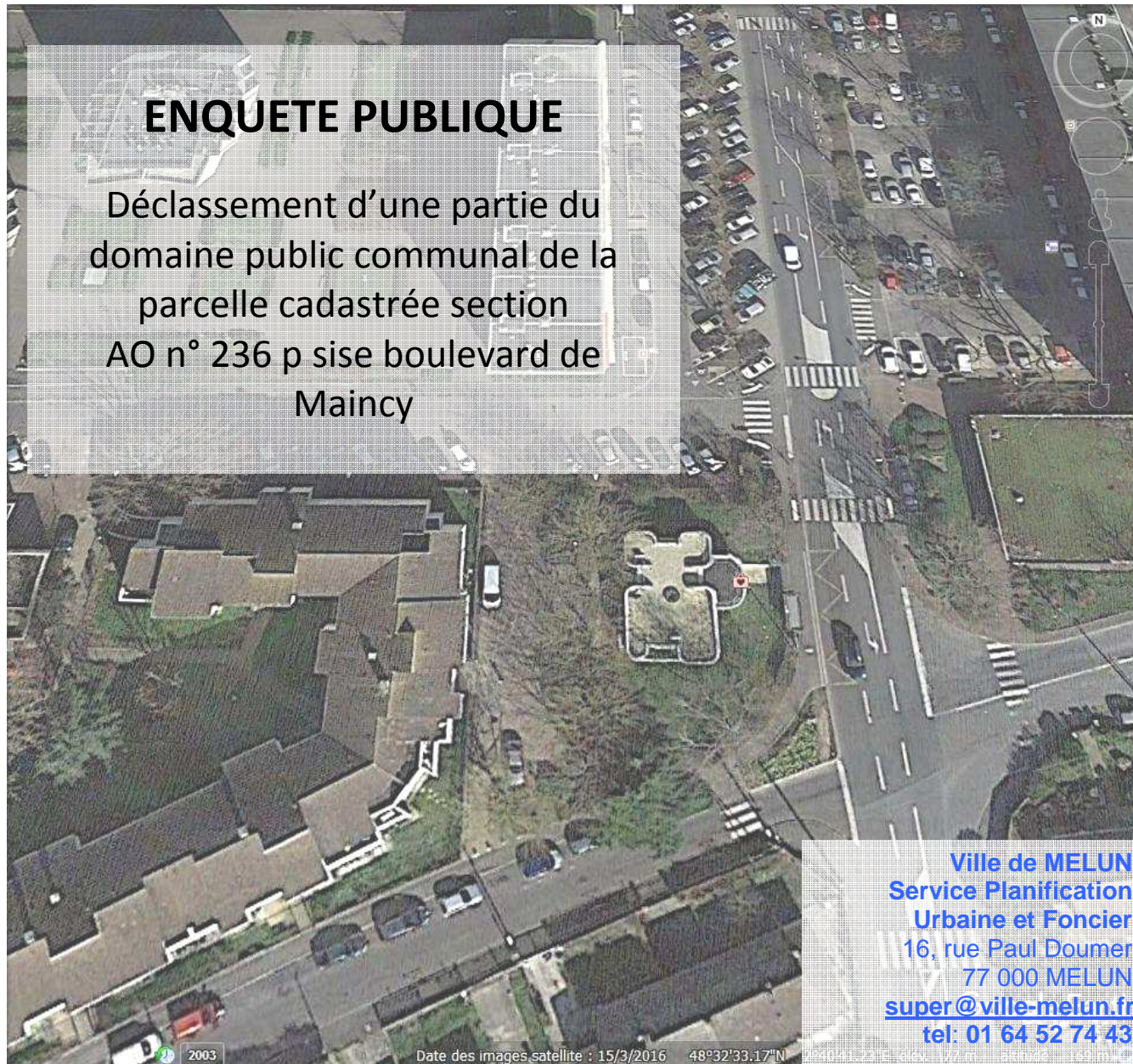


ENQUETE PUBLIQUE

Déclassement d'une partie du
domaine public communal de la
parcelle cadastrée section
AO n° 236 p sise boulevard de
Maincy



Ville de MELUN
Service Planification
Urbaine et Foncier
16, rue Paul Doumer
77 000 MELUN
super@ville-melun.fr
tel: 01 64 52 74 43



Melun, Ville Préfecture de Seine-et-Marne se trouve à environ 50 km au sud-est de Paris. C'est aussi **la ville centre de l'agglomération Melun-Val-de-Seine** composée de 20 communes et qui compte plus de 128 000 habitants.

Quelques chiffres sur Melun

Points de repère démographiques :

Population de la commune : **40 011 habitants** (2014)

Population de l'arrondissement de Melun : **345 660 habitants**

Population de l'unité urbaine de Paris : **10 601 122 habitants**

Densité de la commune : **4 976 habitants / km²**

Superficie : **8,04 km²**

3^{ème} ville du Département de Seine-et-Marne

1^{ère} ville de l'Agglomération Melun-Val-de-Seine



La parcelle cadastrée section AO n° 236 p, d'une superficie d'environ 80 m² (contour orange), concernée par le présent projet de déclassement, se situe dans le quartier de l'Almont.

Le déclassement de ce terrain permettra sa cession au propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 243, afin d'y réaliser un parking affecté à son activité.

En contrepartie, la ville récupéra un cheminement piéton situé sur la parcelle cadastrée section AO n° 244 d'une superficie approximatif de 82 m² (zone indiquée en bleu).

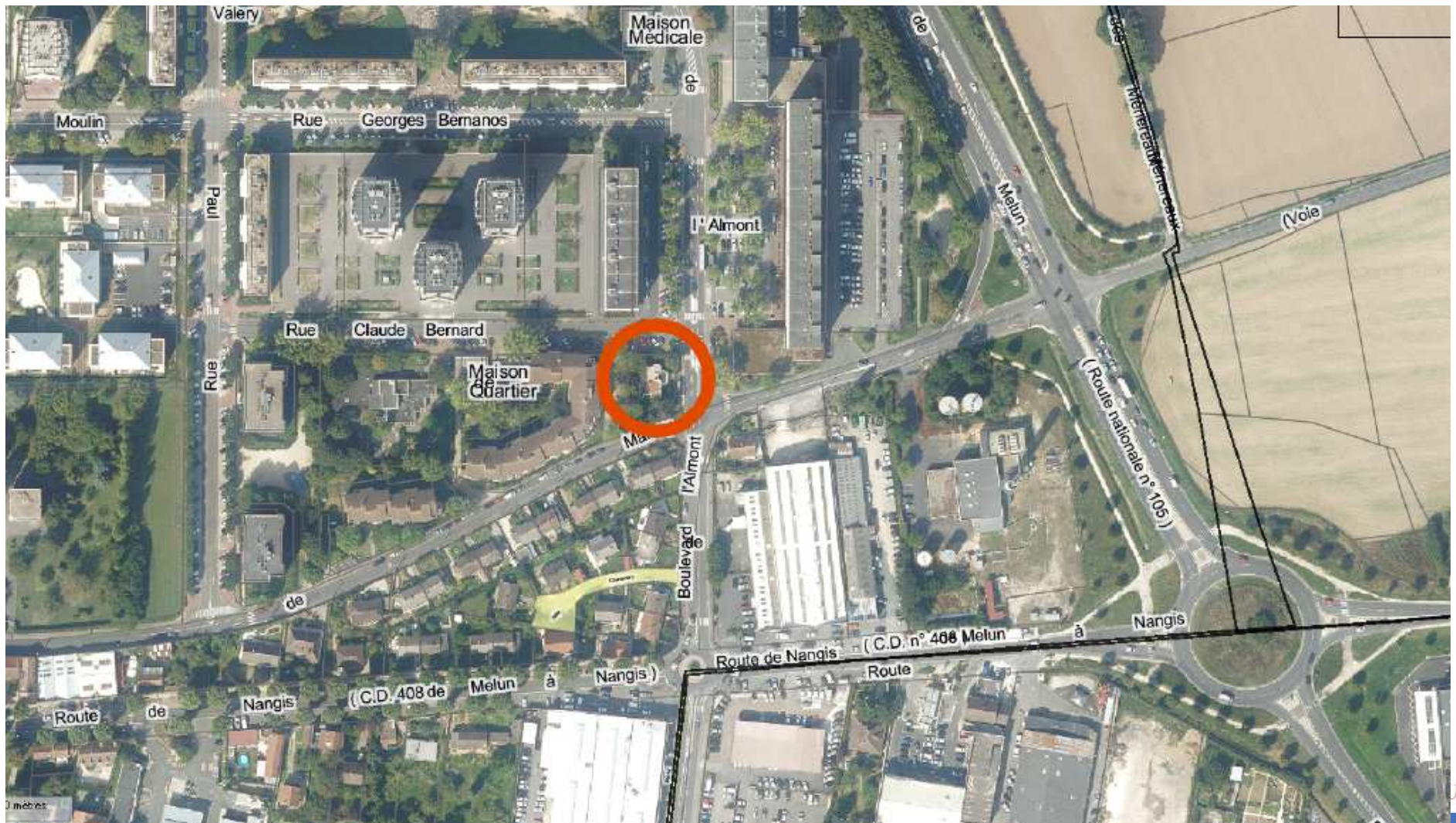


Déclassement du domaine public :

Conséquences sur les espaces extérieurs :

- Suppression de trois à quatre places de stationnements





Au terme de la procédure de déclassement, il sera procédé à la cession de la parcelle concernée au propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 243 pour permettre la réalisation de son projet.

Selon :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- et le Code de la Voirie Routière.

Le déclassement du domaine public communal est prononcé par le Conseil Municipal faisant suite à une enquête publique préalable selon les articles L.141-2 et R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière.

